

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	06	08	132	Kermesse de l'association franco-turque de Saint-Vallier	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-132**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1334.31 ;

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme ;

**VU** l'arrêté municipal n°2017-143 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinages ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 08 juin 2023 de M. Oguz PINAR, président de l'association franco-turque de Saint-Vallier, sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la kermesse annuelle place de la République à Saint-Vallier le samedi 10 juin 2023 de 10 heures 00 à 19 heures 00 :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'association franco-turque de Saint-Vallier représentée par son président, M. Oguz PINAR, est autorisée à occuper le domaine public, place de la République à Saint-Vallier, le samedi 10 juin 2023 de 09 heures 00 à 20 heures 00.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accorde la mise en place de structures gonflables qui seront sous la responsabilité des organisateurs. La mise en place d'un barbecue est également autorisée, sous réserve que les mesures de sécurité soient respectées (surveillance accrue) et que les conditions météorologiques le permettent (sécheresse, vent). Cette manifestation est placée sous la responsabilité exclusive de ses organisateurs.

**ARTICLE 3 :** L'organisation et les convives devront être respectueux de la tranquillité publique tout au long de la journée. Après les heures limites indiquées sur le présent arrêté, aucun bruit troublant la tranquillité du voisinage ne sera toléré.

**ARTICLE 4 :** Aucun déchet ne devra être abandonné sur place. Le place de la République et ses abords devront être laissés dans un parfait état de propreté. Les espaces verts seront préservés.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 08 juin 2023

**Patrice VIAL**

Adjoint en charge des finances publiques  
et de la tranquillité publique



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.